

COMPTE-RENDU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 2 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes 3 rue Franklin Roosevelt à Guignicourt (justifié par les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie Covid-19), conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Philippe TIMMERMAN, Maire, adressée aux membres du Conseil Municipal le 27 mai 2021.

Présidence : M. TIMMERMAN

Etaient présents

BARON Laure, BARTELS Patrick, BLONDEL Sandrine, BOUCQ Aurélien, COCHOIS Laetitia, COINTE Gérald, CORPEL Bertrand, DELVAL Coralie, DOUGET Joël, EDUIN Philippe, FENAUX Christine, FERRAZ Franck, FRACHOU Ludivine, GORZELAK Marceline, LEFEBVRE Monica, LEGRAND Colette, LEVASSEUR Stéphanie, LIEGEY Jacques, MAINRECK Estelle, TIBI Mathias, TIMMERMAN Philippe, WEHR Alain, WYSOCKI Floriana.

Etaient absents

GAILLOT Jacques, LEMOINE David, SIMON Colette, WIART Benoît.

Secrétaire de séance

Monsieur Jacques LIEGEY
Assisté de M. Julien DUHENOY, Directeur Général des Services

Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Votants :23

ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

1. Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance précédente
2. Finances : décisions modificatives
3. Finances : créances éteintes
4. Finances : tarifs camping
5. Finances : tarifs assainissement
6. Finances/Affaires scolaires : frais de scolarité
7. Finances/Affaires scolaires : tarifs cantine/périscolaire
8. ICPE (installation classée pour l'environnement) : scierie Tripette
9. Acquisition de la voirie "rue du lotissement de la haie Migaut" à Menneville
10. Urbanisme : Eco quartier phase 2 : dénominations des voiries

11. Travaux : ADICA : convention de réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux
12. Travaux : USED A : Eclairage du nouveau giratoire "Point du jour"
13. Communauté de Communes : convention pour le groupement d'achat de défibrillateurs
14. Communauté de Communes : compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
15. Ressources Humaines : Centre de Gestion : adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
16. Questions diverses

Objet : Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu/procès-verbal de la séance du 24 mars 2021 qui a été affiché en Mairie, dans les délais prescrits par les textes en vigueur, publié sur le site internet de la commune et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte-rendu/procès-verbal de la séance du 24 mars 2021, joint à la présente.

Objet : Budget principal – DM n°1

Le Maire expose au Conseil municipal les raisons qui imposent le recours à une décision modificative sur le budget principal, à savoir qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de certaines dépenses au sein de la section d'investissement du budget principal par rapport à l'évolution du montant prévisionnel de certains travaux et/ou projets.

Aussi, les différents mouvements sont précisés dans le tableau ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2021	DM n° 1	Total
LOGEMENT COMMUNAL - OP 200	9 686,00 €	10 655,00 €	20 341,00 €
compte 1341 - DETR	4 843,00 €	-4 843,00 €	0,00 €
compte 1323 - API	4 843,00 €	0,00 €	4 843,00 €
compte 1347 - DSIL	0,00 €	15 498,00 €	15 498,00 €
EQUIPEMENT DES ECOLES - OP 266	1 250,00 €	2 000,00 €	3 250,00 €
compte 1348 - autres financements (CAF 1 250€ pour le périscolaire + 2 000€ du rectorat d'Amiens pour le label écoles numériques)	1 250,00 €	2 000,00 €	3 250,00 €
		12 655,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2021	DM n° 1	Total
RESERVE FONCIERE - OP 148	1 253 620,13 €	-14 845,00 €	1 238 775,13 €
compte 2111 - terrains nus (8 845€ vers OP 200 + 3 000€ vers OP 266 + 3 000€ vers OP 234)	1 253 620,13 €	-14 845,00 €	1 238 775,13 €
LOGEMENT COMMUNAL - OP 200	20 500,00 €	19 500,00 €	40 000,00 €
compte 2135 - aménagements des constructions (10 655€ de recettes supp. + 8 845€ de l'OP 148)	20 500,00 €	19 500,00 €	40 000,00 €
ECOQUARTIER - OP 234	49 000,00 €	3 000,00 €	52 000,00 €
compte 2041582 – USED A (+ 3 000€ de l'OP 148)	23 000,00 €	3 000,00 €	26 000,00 €
compte 2111 - achat de terrains et frais de notaire	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
EQUIPEMENT BATIMENTS COMMUNAUX - OP 261	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €
compte 2135 - aménagements des constructions	28 000,00 €	-7 500,00 €	20 500,00 €
compte 21568 - autre matériel de défense civile (défibrillateurs CCCP)	5 000,00 €	7 500,00 €	12 500,00 €
EQUIPEMENT DES ECOLES - OP 266	10 048,50 €	5 000,00 €	15 048,50 €

compte 2135 - aménagements des constructions	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €
compte 2183 - matériel de bureau et informatique (2 000€ de recettes supp. + 3 000€ de l'OP 148)	1 500,00 €	5 000,00 €	6 500,00 €
compte 2184 - mobilier	4 398,50 €	0,00 €	4 398,50 €
compte 2188 - autres (matériel périscolaire)	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
		12 655,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) adopte la décision modificative n° 1 du budget principal – Exercice 2021 ;
- 2°) autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Finances : créances éteintes

Par courrier en date du 30 décembre 2020, Madame la Trésorière de Villeneuve-sur-Aisne a soumis à la commune les états de produits irrécouvrables relatifs au budget Assainissement de Guignicourt et demande leur admission en créances éteintes, pour un montant de 479,20€.

Sur décision du Tribunal d'Instance de Laon, ces produits ne pourront être recouvrés.

Les crédits nécessaires sont enregistrés au budget annexe Assainissement de Guignicourt sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) Approuve les admissions en créances éteintes conformément au montant ci-dessus.
- 2°) Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Adoption des tarifs du camping – année 2021

Conformément à l'article E3 de la convention de délégation de service public, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la grille tarifaire présentée par le délégataire Monsieur Mathiron, pour l'année 2021.

Etant précisé que les tarifs sont inchangés depuis 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la nouvelle grille tarifaire du camping ci-après,

Emplacement + 1 véhicule + accès piscine 1/6 pers.							
2019 / 2020 / 2021 / Jour / €	01/09/2019	01/01/2020	01/07/2020	01/09/2020	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021
	>	>	>	>	>	>	>
	31/12/2019	30/06/2020	31/08/2020	31/12/2020	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021
Tarif 1 personne(s)	13,90 €	13,90 €	15,50 €	13,90 €	13,90 €	15,50 €	13,90 €
Mobil home SOLO 2 pers.							
2019 / 2020 / 2021 / Sem. / €	01/09/2019	01/01/2020	01/07/2020	01/09/2020	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021
	>	>	>	>	>	>	>
	31/12/2019	30/06/2020	31/08/2020	31/12/2020	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021
Tarif 2 personne(s)	406,70 €	406,70 €	415,00 €	406,70 €	406,70 €	415,00 €	406,70 €
2019 / 2020 / 2021 / Jour / €	01/09/2019	01/01/2020	01/07/2020	01/09/2020	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021
	>	>	>	>	>	>	>
	31/12/2019	30/06/2020	31/08/2020	31/12/2020	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021
Tarif 2 personne(s)	60,80 €	60,80 €	63,90 €	60,80 €	60,80 €	63,90 €	60,80 €
Mobilhome personnes à mobilité réduite Andaro 4 pers.							
2019 / 2020 / 2021 / Sem. / €	01/09/2019	01/01/2020	01/07/2020	01/09/2020	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021
	>	>	>	>	>	>	>
	31/12/2019	30/06/2020	31/08/2020	31/12/2020	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021
Tarif 4 personne(s)	519,30 €	519,30 €	527,70 €	519,30 €	519,30 €	527,70 €	519,30 €
2019 / 2020 / 2021 / Jour / €	01/09/2019	01/01/2020	01/07/2020	01/09/2020	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021
	>	>	>	>	>	>	>
	31/12/2019	30/06/2020	31/08/2020	31/12/2020	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021
Tarif 4 personne(s)	77,70 €	77,70 €	81,20 €	77,70 €	77,70 €	81,20 €	77,70 €

Mobilhome Ibiza 4 pers.							
2019 / 2020 / 2021 / Sem. / €	01/09/2019	01/01/2020	01/07/2020	01/09/2020	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021
	>	>	>	>	>	>	>
	31/12/2019	30/06/2020	31/08/2020	31/12/2020	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021
Tarif 4 personne(s)	519,30 €	519,30 €	527,70 €	519,30 €	519,30 €	527,70 €	519,30 €
2019 / 2020 / 2021 / Jour / €	01/09/2019	01/01/2020	01/07/2020	01/09/2020	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021
	>	>	>	>	>	>	>
	31/12/2019	30/06/2020	31/08/2020	31/12/2020	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021
Tarif 4 personne(s)	77,70 €	77,70 €	81,20 €	77,70 €	77,70 €	81,20 €	77,70 €
Mobilhome Bermudes 6 pers.							
2019 / 2020 / 2021 / Sem. / €	01/09/2019	01/01/2020	01/07/2020	01/09/2020	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021
	>	>	>	>	>	>	>
	31/12/2019	30/06/2020	31/08/2020	31/12/2020	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021
Tarif 6 personne(s)	678,70 €	678,70 €	685,90 €	678,70 €	678,70 €	685,90 €	678,70 €
2019 / 2020 / 2021 / Jour / €	01/09/2019	01/01/2020	01/07/2020	01/09/2020	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021
	>	>	>	>	>	>	>
	31/12/2019	30/06/2020	31/08/2020	31/12/2020	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021
Tarif 6 personne(s)	104,90 €	104,90 €	110,30 €	104,90 €	104,90 €	110,30 €	104,90 €

Rappelle que les modalités et le montant de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Guignicourt à compter du 1^{er} janvier 2019 ont été fixés par la délibération n° 2018_054 en date du 19 septembre 2018 puis actualisés par la délibération n° 2020_052 en date du 28 octobre 2020,

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Finances : tarifs assainissement

Il est exposé qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, il a été décidé d'harmoniser les tarifs d'assainissement des deux communes déléguées, et/ou d'envisager une convergence progressive dans le temps.

Par ailleurs, une réflexion est actuellement menée pour mettre place, à compter de l'exercice 2022, un budget unique dédié à l'assainissement des deux communes historiques, impliquant en outre une harmonisation fiscale, notamment dans le cadre de la gestion de TVA. A titre de rappel, l'assainissement de Menneville n'est actuellement pas assujéti à la TVA, contrairement à celui de Guignicourt au sein duquel 10% de TVA sont appliqués lors de la facturation de l'abonnement et de la consommation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-1,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

1) de fixer le montant de la redevance d'assainissement, sur le territoire de la commune déléguée de Menneville, à 1,30 € TTC par m3 d'eau consommée.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Facturation des m3 réellement consommés sur la base de la consommation d'eau potable ;
- Abonnement annuel d'un montant de 73,00 € TTC par foyer.

2) de maintenir les tarifs et modalités en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Guignicourt, à savoir :

- Facturation des m3 réellement consommés sur la base de la consommation d'eau potable, au tarif de 0,95 € HT pour les rejets domestiques et de 1,32 € HT pour les rejets non domestiques ;
- Abonnement annuel d'un montant de 60,00 € HT par foyer.

3) de maintenir les tarifs et modalités en vigueur dans le cadre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement sur le territoire des communes déléguées, à savoir :

- Menneville : 1 700,00 € par logement
- Guignicourt : 1 000,00 € par logement

Pour rappel, cette participation, non soumise à la TVA, fera l'objet d'un titre de recette émis à destination du propriétaire du logement.

4) autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Frais de scolarité 2021-2022

Le Conseil Municipal doit, comme chaque année, fixer le montant du remboursement des frais de fonctionnement scolaire (frais de scolarité).

Le Maire donne lecture des dépenses effectuées au profit des écoles telles qu'elles apparaissent au compte administratif 2020 pour l'année scolaire 2021-2022. Il est ensuite procédé au calcul du coût par élève desdits frais soit :

- 399,27€ pour les élèves de l'école primaire
- 1 000,00€ pour les élèves de l'école maternelle

Comme chaque année il est proposé de facturer ce coût aux communes concernées en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) décide de fixer les tarifs des frais de scolarité à 399,27€ / enfant / an pour les primaires et à 1 000,00€ / enfant / an pour les maternelles.

2°) autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Objet : Finances/Affaires scolaires : modulation des tarifs cantine/périscolaire

Afin de préparer la rentrée scolaire 2021, et suite à la déclaration de notre accueil auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

En effet, la réglementation CAF/SDJES nous impose la mise en place de tarifs modulés, condition pour bénéficier des financements. Le tarif minoré a pour objectif de permettre aux services un accès à tous, visant ainsi la mixité sociale et une accessibilité financière pour toutes les familles.

Ces tarifs minorés sont mis en place en tenant compte du quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes en vigueur,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs modulés pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire applicables dès la rentrée 2021, suite à la déclaration à la SDJES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place des tarifs minorés à destination des familles dont le quotient familial est inférieur à 800. Ces familles bénéficieront de tarifs minorés de 10% par rapport aux tarifs pleins.

Décide par conséquent de fixer les tarifs de la restauration scolaire et de garderie périscolaire comme suit :

	Tarifs pleins	Tarifs modulés applicables pour un quotient familial < 800
Restauration scolaire/jour	6.57 €	5,91 €
Garderie périscolaire/heure	1.90 €	1,71€

Décide d'appliquer le principe d'une majoration du ticket repas si l'obligation d'inscription préalable au service 48 heures à l'avance n'est pas respectée. Cette majoration est fixée à 25% du prix du ticket repas. Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Objet : ICPE (installation classée pour l'environnement) : scierie Tripette

La société « SAS Tripette » souhaite régulariser ses installations de scierie.

Ce projet est situé sur le territoire de Villeneuve-Sur-Aisne, au sein de la commune déléguée de Guignicourt, sur les parcelles cadastrales ZV 13, 47 et 70.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une consultation du public dans la commune de Villeneuve-Sur-Aisne s'est déroulée du 26 Avril 2021 au 26 Mai 2021 inclus.

En outre, le conseil municipal doit être invité à donner son avis dès la réception du courrier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2021/056 en date du 29 Mars 2021, portant ouverture d'une consultation du public, du 26 avril 2021 au 26 mai 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Tripette en vue de régulariser ses installations de scierie,
Considérant les éléments du dossier et la demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'émettre un avis favorable au dossier présenté par la SAS Tripette.

Objet : Acquisition de la voirie "rue du lotissement de la haie Migaut" à Menneville

Le lotissement de la « Haie Migaut » situé au sein de la commune déléguée de Menneville a été aménagé par un particulier il y a quelques années.

Tous les travaux sont terminés et l'ensemble des lots sont vendus.

Désormais, l'aménageur sollicite la commune afin d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles qui correspondent à la voirie du lotissement. Dont les références cadastrales sont les suivantes : 475 ZD 180, 184, 188, 195, 196.

Le propriétaire s'étant engagé sur les conditions de vente auprès de la commune par un compromis de vente notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les parcelles sises commune déléguée de Menneville cadastrées préf 475 section ZD n° 180, 184, 188, 195, 196.

Considérant les termes du compromis de vente notarié,

Considérant que l'avis du domaine doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 €,

Considérant que l'avis du service des domaines n'est de fait pas nécessaire compte tenu du montant de l'acquisition, inférieur aux seuils de consultation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées préf 475 section ZD n° 180, 184, 188, 195, 196, sises commune déléguée de Menneville, constituant le terrain d'assiette de la voirie du lotissement dit « de la haie migaut »

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur Patrick Bartels, maire délégué de Menneville, à accomplir toutes les formalités subséquentes, et notamment à signer tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021.

Objet : Urbanisme : Eco quartier phase 2 : dénominations des voiries

Le Maire indique qu'il est nécessaire de déterminer les noms des rues ou allées nouvelles, qui seront créés dans le cadre de l'opération Eco Quartier, phase 2, dite « site du point du jour ».

Dans ce cadre, les dénominations possibles des rues sont présentées au Conseil Municipal par l'intermédiaire d'un plan et d'une liste de propositions.

La numérotation sera déterminée par la suite et par le maire conformément au CGCT.

En outre, il est précisé que l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que le personnel municipal (administratif et technique) ont été consultés pour proposer un nom à chacune de ces rues ou allées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité, l'intérêt culturel, historique et communal que présente la détermination des dénominations des voies nouvelles situées dans la phase 2 de l'Eco Quartier dite « site du point du jour ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte, conformément au plan joint, les dénominations suivantes pour les rues de la phase 2 de l'Eco Quartier :

Voie 1 : pénétrante à partir du giratoire : rue du Berceau

Voie 2 : rue perpendiculaire au nord de la zone : rue des Rouliers

Voie 3 : allée parallèle à la voie 1 : allée des Coquelicots

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Travaux : ADICA : convention de réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux

Le maire expose le projet de réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Il est proposé de confier cette prestation à l'ADICA conformément au projet de convention d'assistance technique et administrative.

L'ADICA est l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne.

Les bâtiments identifiés sont les suivants :

- Salle des fêtes 1
- Salle des fêtes 2
- Salle des fêtes 3
- Trois salles d'associations
- Logements communaux
- Ecole maternelle
- Centre social
- La halle des associations
- Mairie/logement/salle de classe

Coût de la prestation : 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du maire,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de cette démarche favorable à l'environnement ainsi qu'à la réalisation d'économies de fonctionnement,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réaliser ce diagnostic énergétique des bâtiments communaux via l'ADICA
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer la convention de prestations avec l'ADICA

Objet : USEDA : Eclairage du nouveau giratoire d'accès à la phase 2 de l'Eco Quartier, site "Point du jour"

Ce projet d'éclairage du nouveau giratoire site « le point du jour » (phase 2) de la ZAC de l'Eco Quartier, situé à la sortie de Guignicourt, direction Menneville ; a déjà fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 24 mars 2021.

Les travaux sont réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité.

Le montant des travaux a évolué suite à des contraintes techniques supplémentaires, qui sont exposées aux membres présents.

Le montant initial des travaux s'élevait à 33 652,04 € HT, avec une contribution à verser par la commune à l'USEDA s'élevant à : 22 413,35 € HT.

Le coût total actualisé des travaux s'élève à 38 248,16 € HT

Sur le coût total des travaux, la contribution à verser par la commune à l'USEDA s'élève à : 26 141,72 € HT.
Elle pourra être actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la réalisation de ces travaux d'éclairage du nouveau giratoire site « le point du jour » de la ZAC de l'Eco Quartier, tels que présentés ci-dessus. Et notamment d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

Autorise le Maire à verser à l'USEDA à la fin des travaux la contribution demandée,

Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Objet : Communauté de Communes Champagne Picarde (CCCP) : convention de groupement de commande : fourniture de défibrillateurs

Le maire rappelle que l'installation de défibrillateurs est une obligation incombant aux propriétaires d'ERP.

Il a été décidé, en lien avec la communauté de communes, de constituer un groupement de commande, afin de permettre l'acquisition de défibrillateurs à des conditions tarifaires plus compétitives.

Une convention de groupement de commande entre la Champagne Picarde et les communes concernées a été rédigée.

Cette convention prévoit que la Champagne picarde effectue la commande pour l'ensemble des communes. Cette dernière sollicitera également les subventions auprès de l'Etat. Le cout résiduel sera remboursé par les communes à la communauté de communes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'exposé du maire,

Vu les pré réservations effectuées par les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la fourniture des défibrillateurs et à accomplir toutes les formalités subséquentes, notamment à rembourser le coût résiduel à la communauté de communes, fixé à 12 292,57€.

PRECISE que les dépenses liées au remboursement de la champagne picarde sont inscrites au budget.

Objet : Communauté de Communes Champagne Picarde (CCCP) : compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5214-16,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment l'article 136 (II),

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les PLU des deux communes historiques,

Vu la sollicitation de la communauté de communes concernant le transfert de la compétence en matière de PLU ou de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Vu l'exposé du maire,

Considérant que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République jusqu'au 16 février 2021 inclus ; prévoit que le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération est reportée au 1er juillet 2021. Ainsi, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue devront délibérer avant le 30 juin 2021.

Considérant que la commune juge non opportun de transférer cette compétence à l'EPCI.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la Champagne Picarde.

Objet : Ressources Humaines : Centre de Gestion : adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Considérant que l'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Considérant que le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Questions diverses

Un point a été fait sur l'avancement des différents projets.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance.

Compte-rendu affiché le 9 juin 2021

Le secrétaire de séance,
Jacques LIEGEY

Le Maire,
Philippe TIMMMERMAN